

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par
M. Grellier

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 10, supprimer les mots :

« et Poitou-Charentes ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 16 par les mots :

« et Poitou-Charentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rassembler les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

Cette région possède l’atout d’une métropole dynamique – Nantes – et permet le développement d’un réseau de grandes villes autour notamment de Poitiers, La Rochelle, Angers, Le Mans, Laval, Angoulême ou encore Niort.

L’ouverture sur l’Atlantique constitue un atout majeur et cette région fera pondération dans le Grand Ouest entre la Bretagne et l’Aquitaine, à laquelle s’ajoute le Limousin. Les cultures et modes de vie y sont similaires, correspondant au Grand Ouest.

Ce rapprochement permet également un retour au Poitou d’origine, la Vendée se trouvant en Pays de la Loire alors qu’elle fait partie du Poitou historique avec les Deux-Sèvres et la Vienne.